

Les textes particuliers applicables

Le barrage de Villerest est propriété de l'Etablissement Public Loire qui en est le maître d'ouvrage.

Le responsable de la surveillance de l'ouvrage est délégué pour le compte du maître d'ouvrage EP Loire dans le cadre d'un marché de prestations d'exploitation.

Pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013, cette prestation est assurée par BRL.

Le Préfet de la Loire est chargé du contrôle de la gestion de Villerest (règlement d'eau et sécurité).

Les textes relatifs à l'exploitation de l'ouvrage sont :

- le règlement d'eau de Villerest approuvé par décret du 4 mai 1983,
- les consignes d'exploitation approuvées le 24 Avril 1985 par le Ministre de l'Environnement,
- le courrier de l'EPALA du 21 juin 1988, validé par le service de police des eaux, qui définit les conditions d'ouverture de la vanne de fond.

Les textes relatifs à la surveillance de l'ouvrage et à l'organisation mise en place pour déclencher l'alerte aux autorités et aux populations sont :

- le plan d'alerte du 16 mars 1983, approuvé par les ministres de l'Intérieur et de l'Environnement, puis modifié par le ministre de l'Intérieur le 29 avril 1985,
- la consigne d'application du plan d'alerte du 21 juin 1985 approuvée par le Préfet de la Loire,
- la « consigne de surveillance pour un niveau de retenue supérieure à 316 m NGF », approuvée par le Préfet de la Loire et notifiée à l'exploitant.